

DELIBERATION CFVU-085-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 03 juillet 2023

Objet de la délibération : Modification du DIU « Santé au travail – Option Infirmier »

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 12 juillet 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La modification du DIU « Santé au travail – Option Infirmier » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 voix pour.

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services

Didier BOUQUET

Signé le 20 juillet 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 20/07/2023

Fiche maquette de formation CFVU

- § **UFR : UFR Santé**
- § **Avis favorable du Conseil d'UFR du : 14 juin 2023**
- § **Passage à la CFVU du : 12 Juillet 2023**
- § **Rentrée universitaire : 2023/2024**

Formation concernée : DIU Santé au travail, Option Infirmier

Création de maquette

Modification de maquette

Nature de la modification (merci de cocher la case) :

Structure :

Création ou modification ou déplacement d'UE / EC

Changement d'ECTS

Mise en place ou retrait de parcours

Modalités de contrôle des connaissances :

Modification des conditions de validation

Modification de coefficient(s)

Modification d'épreuve(s) (nature, durée...)

Charges d'enseignement :

Modification du volume horaire

Mutualisation ou démutualisation

Incidence financière

(joindre un argumentaire) Pas d'incidence financière

Avis et remarques éventuelles de la CFVU :

Détail de la modification :
Modification Horaire suite décret

AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURE D'ENSEIGNEMENTS

Formation actualisé pour répondre aux exigences du décret du 22 décembre 2022 portant sur la formation des infirmier.e.s en santé au travail.

La formation est portée à un volume horaire de 240h

Organisation de l'enseignement

Enseignement théorique présentielle : 6 modules d'une semaine (210h) réparties entre Angers, Brest et Rennes d'octobre à mai :

- Module 1 (Rennes – Octobre) : Le monde du travail et de l'entreprise
- Module 2 (Brest – novembre) : Les risques et pathologies professionnels et les moyens de les prévenir
- Module 3 (Angers – Décembre) : L'action collective de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé sur le lieu de travail et l'accompagnement des employeurs et des entreprises
- Module 4 (Brest – Février) : Le suivi individuel de l'état de santé des salariés incluant la traçabilité des expositions et la veille sanitaire et épidémiologique
- Module 5 (Rennes – mars) : La prévention de la désinsertion professionnelle
- Module 6 (Angers – mai) : L'exercice infirmier dans le cadre des équipes pluridisciplinaires des services de prévention et de santé au travail et la collaboration avec les personnes et organismes mentionnés aux troisième et quatrième alinéa du I de l'article L. 4644-1

Travaux dirigés et pratiques (30h environ). Réalisation de 3 travaux d'application (TA) accompagnés par un référent universitaire et évalué :

- TA1 (décembre) : Présentation de l'entreprise ; risques et maladies rencontrées
- TA 2 (mars) : Constats, hypothèse et méthodologie envisagé pour répondre à un risque.
- TA 3 (TA de résultats, vers septembre) : Vérification des hypothèses et proposition d'amélioration, description et rôle de l'infirmier-e.

Un stage pratique

Pour les personnes qui ne seraient pas déjà en poste d'infirmier en santé au travail, un stage de 3 mois (420h) doit être réalisé dans un service de prévention et de santé au travail (SPST) encadré par un tuteur (médecin du travail ou infirmier diplômé en santé au travail). 3 périodes de stages sont préconisées : janvier/février, Avril et Mai/juin